

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1.

N° de la Police :SEIL3000716-01

Nom et adresse de l'Assuré :SARL AERO SERVICE ROMANS 195 IMP ROLAND GARROS, ST PAUL LES ROMANS 26750, France

Période d'assurance : du au (ces deux jours inclus) :07 Décembre 2023 - 06 Décembre 2024

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AÉRONEFS

DÉTAIL DE L'AÉRONEF					
Marque et Type	Immatri-culation	Déclaration du nombre maximum de passagers transportés à tout moment	Valeur agréée en (EUR)	Plafond de garantie en responsabilité civile tiers y compris responsabilité envers les passagers	Risques couverts
1970 Robin DR380	F-BSJH	3	60 000	5 000 000/250 000 EUR	En vol, déplacement au sol et au sol

Plafond de garantie en responsabilité civile tiers y compris responsabilité envers les passagers (y compris RC Admise de 114.336,76 EUR)

3. FRANCHISE CORPS (à l'exclusion de la Perte Totale) :

F-BSJH: EUR 500

4. USAGE(S) GARANTI(S)

F-BSJH: Location , Usage Aeroclub , Usage Prive , Vols de qualification pour les pilotes dénommés

5. PILOTE(S) GARANTI(S)

F-BSJH: Tous pilotes approuvés

En outre, avec la permission de l'Assuré un Aéronef assuré peut être en évolution au sol ou exploité de toute autre manière (à l'exclusion du vol) par tout technicien agréé ou par toute autre personne compétente à cette fin.

6. LIMITES GÉOGRAPHIQUES :

Monde entier, à l'exclusion des pays et régions suivant(e)s :

- (a) Algérie, Burundi, Cabinda, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Côte d'Ivoire, Libéria, Mauritanie, Nigeria, Somalie, République du Soudan, Soudan du Sud ;
- (b) Colombie, Équateur, Pérou ;
- (c) Afghanistan, Jammu & Cachemire, Myanmar, Corée du Nord, Pakistan ;
- (d) Géorgie, Nagorny-Karabakh, District fédéral du Nord-Caucase, Ukraine ;
- (e) Iran, Iraq, Libye, Syrie, Yémen ;
- (f) États-Unis d'Amérique et Canada.

En outre, la couverture est accordée :

- (i) pour le survol de tout pays ou de toute région exclu(e) lorsque le vol suit un couloir aérien internationalement reconnu et qu'il est accompli conformément aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) ; ou
- (ii) dans des circonstances où un Aéronef assuré a atterri dans un pays ou dans une région exclu(e) directement en conséquence et exclusivement à la suite d'un cas de force majeure.

Par dérogation au susvisé, la couverture est exclue pour tout vol dans un pays ou une région où l'exploitation de l'Aéronef est en violation des sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne.

7. PRIME TOTALE ANNUELLE:

EUR 4 539,90 EUR

Plus contribution au Fonds de garantie contre les actes de terrorisme (Section I (Corps d'aéronef) exigibles en totalité à la date de début de la Police:

5,90 EUR

Prime payable dans son intégralité à la prise d'effet